

## **RAPPORTS DE PARENTÉ DANS UNE FAMILLE TRADITIONNELLE DE L'ALMĂJ**

**(AUX XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> SIÈCLES)**

*Dr. Lidia Maria Gaga*

La position géographique, l'évolution historique, les éléments linguistiques et le caractère des activités, les types d'habitats et le compartimentage de la ferme paysanne, enfin l'art populaire et le folklore prêtent, à l'Almăj des traits unitaires qui permettent de considérer la cuvette intramontaine de Bozovici comme une zone ethnographique bien délimitée et bien définie; elle est d'ailleurs connue dans la littérature de spécialité sous le terme de zone ethnographique d'Almăj <sup>1)</sup>.

Pour l'analyse des rapports de parenté (planche 9) que nous nous proposons, on a choisi comme modèle une famille patriarcale de la zone, à savoir la famille ANDREI du village de Prilipăţ, comm. de Bozovici, dèp. de Caraş-Severin. C'est elle qui sera donc l'échantillon de notre sondage.

Mais, d'abord, pourquoi nous sommes-nous arrêtés à la localité de Prilipăţ ? Premièrement, parce que, dans le passé, elle avait été comprise à l'intérieur d'une zone frontalière affectée aux unités militaires de garde assurant la défense du territoire, en vertu de quoi la législation civile était différente du reste du pays. En second lieu, parce que, par un heureux hasard, c'est ici, dans ce village, qu'ont été sauvés deux registres paroissiaux établis à l'occasion des recensements. Le premier - retranscrit de 1825 à 1830 - indique le recensement de 1790, le deuxième celui de 1870. À la suite de l'incendie qui a ravagé la mairie de Bozovici ou fonctionnait également le notariat, presque rien ne fut sauvé. Cependant, à la Filiale des Archives de l'Etat de Timișoara, dans le fond des cultes, on conserve toujours les registres comprenant les naissances, mariages et décès de toute la zone, par conséquent aussi de Prilipăţ.

Entreprise à partir de ces documents et de la recherche de terrain faite par étapes successives au long de 5 années (1981-1986) la présente étude n'est qu'une section néanmoins d'une investigation de caractère complexe des relations (liens) de parenté dans le sud-ouest de la Roumanie.

Le village de Prilipăţ est situé sur la rive droite de la Nera, à 6 km distance de Bozovici, le centre de la polarisation de la zone entière. Fouilles archéologiques, archives, toponymie des délimitations des terres, recherches ethnolinguistiques et dialectales, tout enfin confirme la présence d'un habitat dès l'aube de l'histoire <sup>2)</sup>. Le village se trouve dans la partie des prés de la Nera. Il suit la route, à peu près parallèlement à la vallée du cours d'eau; sa structure est compacte <sup>3)</sup>, à l'insu d'un certain développement en largeur, vers les hauteurs du Semenici, permis par l'orographie du site. La disposition des fermes (gospodării) est conforme à celle de toute agglomération rurale de type "ramassé".

Du point de vue des activités locales, le village garde grâce à ses caractères géographiques, - un juste milieu entre l'agriculture et l'élevage. D'ailleurs, ici comme

dans toute la zone, c'est bien l'occupation de base qui a donné lieu à la formation de ces véritables "ensembles économiques" que sont les ferme paysannes dont l'ordonnance répond efficacement au caractère agro-pastoral du village <sup>4)</sup>. Constituant un "ensemble économique" pareil, la ferme comprend deux parties distinctes: la maison avec ses communs et ses champ de culture, le tout situé sur le territoire même du village et, séparément, c'est-à-dire aux confins, a proprement dite à la limite du village, du "gîte" (sălaș) soit un logis rudimentaire en permanence habité, destiné à satisfaire aux besoins de l'élevage, du pâturage et de la pomiculture. Ce compartimentage répond aux nécessités de la famille qui, pas plus loin d'une cinquantaine d'années, pratiquait une économie ferme autarchique. Dès lors, c'est dans le cadre même de sa ferme que la communauté domestique tout ce dont elle a besoin, en somme tout son nécessaire l'excédent étant destiné à être vendu afin d'augmenter ainsi le rendement et la puissance de son économie. À ce propos c'est important de rappeler que l'exercice des métiers fut lui même pour commencer, dépendant des deux activités de base. Tout artisan n'était, d'abord, laboureur, et -ensuite seulement- s'appliquait-il à son métier, durant son loisir. C'est ce qui explique d'ailleurs l'apparition assez tardive, dans l'Almăj, des artisans spécialisé. La spécialisation des métiers y fut favorisée par l'ouverture économique de la communauté domestique rurale de type patriarcal. Cela étant, les raisons qui ont fait naître notre intérêt pour le village Piriplăț sont évidentes du point de vue économique. D'autre part, au point de vue ethnographique s'y ajoute une autre, fondamentale: des conditions socio-politiques particulières ont conservé dans l'Almăj, jusque près de nos jours, des formes d'organisation de la société rurale, des relations interhumaines et économiques de type traditionnel, en concordance avec le droit coutumier roumain <sup>5)</sup>. Le pouvoir attribué à la communauté villageoise, l'importance de la famille, l'élevage en commun du bétail, l'utilisation des moulins et des scies mécanique en s'associant les uns autres (disons "de compagnie") <sup>6)</sup>, l'entraide, le bon voisinage, la moralité foncière de l'autochtone, le pouvoir de l'opinion publique", l'esprit conservateur à l'égard des usage du cycle existentiel <sup>7)</sup>, l'absence d'immigrations, à l'exceptions de quelques groupes restreints venus de l'Olténia voisine au début du XVIIIe siècle <sup>8)</sup>, et tout autant, l'absence d'immigrations <sup>9)</sup>, voici de suffisantes considérations sociologiques, ethnojuridiques et ethnofolkloriques pour justifier et appuyer l'option de Piriplăț.

\*

\* \*

On n'ignore pas qu'après la paix de Passarowitz (1718), le Banat (la province du sud-ouest de la Roumanie qui renferme entre autres la zone d'Almăj) passa, aux termes du traité, sous l'occupation autrichienne et, pour des raisons militaires, politiques, économiques et administratives, l'Almăj fut intégré aux régiments de frontière militarisé de force <sup>10)</sup>. L'action jouit de la plus grande attention de la part des autorités autrichiennes vu que la militarisation des autochtones était beaucoup plus avantageuse que la concentrations de troupes étrangères, ce qui aurait entra des complications et d'énormes dépenses pour l'Etat. Mais cette politique d'asservissement militaire, imposée

par les Autrichiens, suscité une résistance locale acharnée <sup>11)</sup>, dans les autorités tinrent compte lors de l'élaborations de la nouvelle législation, en accordant des privilèges aux habitants de la zone. En témoigne la *constitutio confinorum* promulguée en 1807 <sup>12)</sup>. Dans le domaine socio-administratif, les fermes (allant jusqu'à entendre le séjour permanent dans le gîtes affectés à l'élevage et situés à la limite du village, voire même imposant aux paysans de s'en défaire des plus éloignés) et les familles en dernière instance. La loi dite du "tracé en ligne" a été précédé d'une distribution égale de terrains (guérets, prés de forrage et pâturage, forêt-"Zăbrani") à chaque famille; ce n'est qu'ensuite que l'on passa au rassemblement des habitats et des familles en communautés domestiques appelées dans les actes officiels "communions". Toute cette action d'aménagement du territoire fut achevée, dans l'Almăj, en 1790. Le numérotage des "communions" se fit dans l'ordre de la construction des foyers, sans tenir compte de l'ancien critère de voisinage ou des lignées familiales.

Sur l'origine de ces communautés domestique, deux opinions sont à trouver dans la littérature de spécialiste. La première, de Traian Birăescu, la seconde, défendue par deux juristes: Antoniu Marchescu et Valeriu Şotropa.

Traian Birăescu avance l'hypothèse que les "communions" sont apparues comme un réflexe défensif des habitants face à la fiscalité ottomane <sup>13)</sup>. Plusieurs familles se réunissant au sein du même foyer, l'impôt "sur les feux" et toute autre charge fiscale se rédisent en effet sensiblement. L'hypothèse de Tr. Birăescu est néanmoins infirmée par l'absence de communautés analogues en Valachie, par exemple, ou dans la Plaine du Timiș ou, cependant, les lois fiscales prévoyaient le même genre d'impôts et contributions.

Antoniu Marchescu est d'avis et prouve- dans sa monumentale monographie sur les régiments de la garde des frontières dans le Banat- que l'organisation en "communions" est de source allogène un "implant" imposé aux autochtones. "*La constitutio confinorum* repose sur le système communautaire" <sup>14)</sup> (disons "comunional"). Et A. Marchescu d'expliquer en quoi consistait pour les autorités de l'Empire d'Autriche l'efficacité économique, politique, sociale et administrative d'une pareille communauté domestique.

Ainsi concentrés, par groupes, les habitants-et surtout les hommes devenus de force des soldats préposés à la garde des frontières-pouvaient être surveillés et contrôlés plus facilement. La cohabitation, le fait d'assumer en commun les droits et responsabilités, permettait d'autre part à tel ou tel de s'absenter plus longtemps de la maison (quelle que fut la raison du départ: appel du contingent, appel aux armes, prestations en nature au bénéfice de la communauté villageoise tout entière, charroi etc.) parce que ses charges étaient de suite assumées en commun par les autres membres de la communion respective. On comprend de la définition que A. Marchescu donne du terme et même de la totalité de son ouvrage que seuls les soldats-frontière étaient groupés en "communions" ceux-là étant des paysans de liberté personnelle et, comme tels, contraints au service militaire "permanent" à la frontière et que cette organisation faisait partie d'un programme administratif plus vaste. De plus, la division de la terre étant strictement prescrite, une communauté domestique pouvait mieux exploiter une surface

fixe de champ de labour. Puis, la vie en commun exigeait moins de moyens de subsistance et la travail se divisait. La communauté était mise sous le plein pouvoir (administratif, social d'organisation et de punition) du *pater familias* (ou de *mater familias* en certains cas).

A. Marchescu démontre que, juridiquement et historiquement, l'organisation en communautés était un transplant d'après le modèle slave, imposé aux habitants des zones-frontières précisément à cause des avantages socio-administratifs qu'il assurait. D'après lui, c'est la "zadruga"<sup>15)</sup> slave que l'on greffa sur le sol roumain due à son efficacité sous différents rapports et que l'on légiféra, la redant ainsi institutionnelle. Certaine différence d'opinion est tout de même à remarquer chez quelques autres auteurs, que A. Marchescu cite d'ailleurs dans son ouvrage; ceux-là soutiennent que la législation des régiments de frontière ne faisait que consacrer une forme d'organisation domestique préexistente à l'occupation autrichienne.

Dans la monographie dédiée au régiment de garde de la frontière affecté à Năsăud, Valeriu Şotropa soutient la même origine slave, de type "zadruga", quant à la comunion domestique<sup>16)</sup> imposée aux Roumains. Mais beaucoup plus explicite pour définir les raisons et les avantages des communautés domestiques, V. Şotropa-à l'encontre de A. Marchescu-soutient qu'entre les membres de la "communions" respective il devait y avoir des liens de parenté. Les deux sont cependant d'accord pour l'origine slave des "communions" organisées dans le Banat à la fin du XVIIIe siècle. La "zadruga"<sup>17)</sup> constituait la forme d'organisation de la communauté familiale serbe, dans la société traditionnelle; elle a en se perpétuant dans certaines localités jusqu'après la seconde guerre mondiale. Une "zadruga" se compose de plusieurs sous-unités pivotant autour d'un noyau et s'étendant à plusieurs générations et descendance directe, non pas aussi collatérale.

Il était interdit d'émigrer d'une "zadruga".

Le statut des membres est différent (selon l'âge, selon certaines circonstances comme la mortalité, les brouilles, les divisions survenant naturellement au sein d'une "zadruga"). Dans la communauté serbe cohabitaient jusqu'à 4 ou 5 hommes avec leurs familles, les époux et les vieillards jouissant d'un espace habitable spécialement destiné; seuls les repas étaient pris en commun. Chaque épouse avait soin des siens et à tour de rôle, hebdomadairement, s'occupait du foyer tout entier. Les rapports de parenté dans un "zadruga" n'étaient pas à tout prix fondés sur la descendance paternelle. Pour conclure, les "zadrougas" sont ont été efficaces dans les conditions d'une économie agricole mixte et de la pratique des technologies du XIXe siècle.

A présent, voici quelques traits qui distinguent la "communions" d'Almăj de la "zadruga" serbe:

- comme durée, la "communion" s'est maintenue pendant 80 ou 90 années;
- l'organisation d'une "communion" n'était pas tentaculaire; peut de réunir souvent jusqu'à 50 ou 60 membres;
- l'architecture paysanne traditionnelle confirme le point ci-dessus, l'espace habitable n'étant pas "dilaté" dans une "communion", mais gardant les traits morphologiques de la maison à deux pièces avec salle médiane;

-bien qu'interdites également, les émigrations d'une "communion" n'ont pu pourtant être empêchées;

-le travail domestique, dans une "communion" ne se faisait pas à tour de rôle hebdomadaire mais tout s'effectuait en commun sous la direction de la mère;

-le rendement des "ensembles domestiques" existents, repris après une interruption de 85 ans, confirme une très vieille et longue expérience perpétuée à travers temps jusqu'à nos jours;

-l'assemblage en "communions" s'est fait en tout premier lieu sur le critère des rapports de parenté en lignée paternelle.

Conséquemment à ce qui vient d'être dit, nous sommes d'avis qu l'origine de la "communion" roumaine se trouve dans la famille étendue, de type germanique: "Il s'agit d'une communauté villageois de caractère gentilice, ou la terre est partagée entre les grandes familles, les plus puissantes étant celles des chefs" (p.30) et "Les peuplades germaïques (bases sur les gens) vivaient en communautés villageoises qui conservaient des restes de relations et d'institutions gentilices, la terre étant de ce fait partagée entre les grandes familles et tout particulièrement aux familles des chefs (pag.10) <sup>18)</sup>. C'est ce type - là que l'on rencontre aussi chez les Autrichiens. De ce fait, les autorités autrichiennes ont imposé dans l'Empire, tout naturellement, ce type familial propre à leur nationale renforçant chez les slaves sur un terrain propice - les "zadroug et chez les Roumains elles l'ont implanté. Comme résultat, la communauté domestique roumaine imposée dans l'Almăj se dissout dans peu de temps, alors que le même genre d'organisation va se perpétuer chez les Serbs jusqu'à nos jours.

Afin d'apporter des arguments à l'affirmation ci-dessus, essayons d'analyser les 8 "communions" de la famille ANDREI. De l'examen des registres paroissiaux 19) il ressort qu'en 1790 existaient à Prilipăț 129 "communions", pour 212 en 1870 - soit l'attestation d'un accroissement démographique ayant conduit à l'établissement de 83 "communions" supplémentaires soit par division soit par mise en place. L'analyse des statistiques montre que les plus nombreux, sont les groupes communautaires des familles Drăgilă, Dancea Zarva, Andrei, Zaberca, Boloantă, Șuveț et Mătăringă. Comme ampleur la famille ANDREI, notre échantillon, vient en quatrième lieu. Selon les registres mentionnés, il existait 8 communions Andrei, en 1790, -l'organisation d'une "communion" n'était pas tentaculaire, pour réunir souvent jusqu'à 50 ou 60 membres;

-l'architectures paysanne traditionnelle confirme le point ci-dessus l'espace habitable n'étant pas "dilaté" dans une "communion", mais gardant les traits morphologiques de la maison à deux pièces avec salle médiane;

-bien qu'interdites également, les émigrations d'une "communion" n'ont pu pourtant être empêchées;

-le travail domestique, dans une "communion" ne se forme sous le nom du chef (pater familias) et avec tous les membres qui les composaient. L'année de naissance du maître chef de communion ("l'hôte"=gazda) ne veut rien dire dans le cas considéré puisque les registres examinés sont des transcriptions ultérieures (1825); avec certitude, la place du pater familias est revenue au plus âgé de ses descendants de sexe masculin,

d'habitude l'aîné des fils. Voici, dans l'ordre des années de naissance: communion 15, Ioan Andrei, né en 1763; communion 50, Blagoe Andrei, 1779; communion 40, Iancu Andrei 1785; communion 33, Paul Andrei, 1790; communion 32, Nicolae Andrei, 1796; communion 29, Nicolae Nadrei, 1798; communion 19, Petru Andrei, 1798; communion 21, Nicolae Andrei, 1804. Les documents paroissiaux ne font pas ressortir les rapports de parenté (les degrés) entre les membres des huit communautés familiales relevant de la famille ANDREI, plus récemment fondées dans le village de Prilipăț. En échange, c'est l'analyse des documents qui a mis en évidence les degrés de parenté des membres de chacune des communautés ci-dessus la date de leur établissement. Ainsi, la nr. 15 a pour *pater* Ioan Andrei 20 qui habite avec son neveu Simion et avec Moise, le neveu de Simion. Les continuateurs de la communion nr. 15 seront les descendants de Simion (planche 1). Le nr. 29 (planche 4): Nicolae Andrei (*pater*) cohabitait avec son frère Marian et leur neveu Pavel; la communion sera continuée par la postérité mâle de Marian, les descendants de Nicolae n'étant que des femmes et, par le mariage, passant dans une autre famille. L'organisation du nr. 40 (planche 7) est beaucoup plus diversifiée car Iancu Andrei vit avec ses neveux Stefan, Iovan et Solomia, ainsi qu'avec un certain Toma et son époux quant auxquels on ignore le degré de parenté. Cela veut dire que la communauté a pris naissance par le rassemblement de 6 membres de la famille ANDREI se trouvant dans des rapports de parenté divers; seul Iancu et ses descendants Luca et Alexe, perpéturont la communion sous le nom de ANDREI. Pareille situation hétéroclite pour le nr. 50, Blagoe Andrei (planche 8), formé de quatre descendants: les frères Blagoe et Andrei et les frères Ilie et Ioan (cousins des précédents). Tous ces exemples prouvent qu'en établissant une communauté domestique les autorités autrichiennes n'hésitaient pas à rassembler sous le même toit des personnes dont les degrés de parenté étaient fort divers.

Nous disons tout-à-l'heure que, pour Prilipăț, l'année 1870 se fait remarquer par l'augmentation à 83 de ses communions et que la "gens" des ANDREI étend les siennes de 8 à 15. On trouve en effet sous ce nom les nr: 15, 29, 32, 34, 40, 41, 50, 66, 84, 150, 155, 165, 179, 182, 201. Les communions 19 (planche 2), 21 (planche 3), et 33 (planche 6) disparaissent. Les communions 15 (planche 1), 40 (planche 7) et 50 (planche 5) qui, à son tour, va s'intégrer dans la communion 34 - DANCEA, devenant ainsi la communion DANCEA-ANDREI.

A suivre avec attention les mariages qui se font dans la grande famille des ANDREI, on constate une certaine endogamie initiale, attestée par des alliances avec les DANCEA, DRĂGILĂ et ȘUVEȚ ainsi que par des parrainages établissant une parenté spirituelle avec le ZABERCA et BOLONTA. Peu à peu l'endogamie vient à diminuer - les possibilités de mariage devenant plus rares en dépit d'un accroissement démographique évident. De plus, l'interdiction du mariage entre consanguins tout autant qu'entre les apparentés en vertu des alliances matrimoniales et du parrainage diminue elle aussi sensiblement, dans une société traditionnelle, les taux des fiançailles possibles. Sont en effet tenus pour consanguins et les ascendants, et les descendants et, pour autant, les colatéraux (frères, oncles, neveux, cousins germains, etc.) Le degré de parenté se calcule en le rapportant au nombre des naissances "puisque ainsi que l'on

doit monter les échelons pour trouver la racine et l'origine de la gens, ainsi faut il les descendre. Et parce que tout degré représente une naissance, on compte les degrés d'après le nombre des naissances" (A. Șaguna-Compendiu de drept canonic/ Abrégé de droit canonique) <sup>21)</sup>.

L'interdiction du mariage entre consaguins allait jurqu'au 7-ème degré (ascendants, descendants, cousins); pour les parents coalatéraux, alle s'arrêtait au 4-ème degré. L'alliance entre deux familles (devenues ainsi "belles-familles" - en roumain cuscri) interdit une autre mariage entre leurs membres jursqu'au 7-ème degré, ces familles étant considérées apparantées spirituellement par le sacrement du mariage initial; de même, entre trois familles ainsi apparentées, ne seulement jusqu'au 4-ème degré. L'adoption entraîne pour les descendant la même interdiction jusqu'au 7-ème degré <sup>22)</sup>. Les parentés spirituelles issues des parrainage, par le sacrement du baptême, sont plus importantes même que la consanguinité avec "cette différence que l'on compte les échelons en ligne directe descendante, non pas aussi colatérale". <sup>23)</sup>

Le droit civil ne fait état que des rapports de parenté fondés sur la consanguinité, mais la mentalité paysanne perpétue jusqu'un ces temps le respect des parentés spirituelles. En outre, le mariage est aussi strictement dépendant du consentement des fiacés lequell e décisif, de leur âge et de leur état de santé. On constate un évident accord entre le droit canonique et le droit civil au chapitre des interdictions maritales, explicable d'ailleurs par le fait que juscu'en 1865 l'Eglise assumait aussi la rédaction des actes d'état civil.

Tous les facteurs ci-dessus, pourvus d'un caractère absolu et obligatoire, ne pouvaient aucunement être éludés, si bien qu'à Prilipăț l'endogamie glissa peu à peu dans le voisinage immédiat devenant ainsi une endogamie sous-zonale également. Cela étant, on constate dans l'aire locale (Prigor, Pătaș, Borloveni, Gârbovăț, Rudăria) le même genre d'entrées et sorties dues aux mariages entre les familles de ces lieux.

Simultanément, un second événement très significatif a lieu dans la famille de type traditionnel: c'est la progressive dilution du principe de résidence dans le foyer du pater et, par ricochet, le respect rigoureux de la lignée du père diminue d'intensité. Quelques exemples: la communion 40 (planche 7) n'ayant eu pour postéritéque des femmes, elle s'étend et fonde la communion 41, nominalisée ANDREI-DRAGILĂ. La communion 50 s'étend dans le même périmètre en bâtissant une nouvelle habitation et prend le nom d'ANDREI-BURAC. Par les femmes également, la communion 33 (planche 6) nominalisée ANDREI devient COMINA, la communion 19 (planche 2) devient SUVET et la communion 21 (planche 3) devient SIRBU.

L'analysé des arbres généalogiques des huit communautés ANDREI dévoile pour commencer une évidente tendance centripète à conserver le nom par le respect de la lignée paternelle et de la résidence ch le père. Mais l'on sait bien que toute fille s'en va, par son mariag habiter chez ses beaux-parents, en tant que belle-fille, et n'hérite aussi du droit de résider dans la maison paternelle. Dans ces conditions, pour qu'une gens ne vienne pas à "s'éteindre", par sa descendance et le partage des biens meubles et immeubles, les communautés ont trouvé le moyen de l'éviter: apparurent les liaisons maritales, illégitimes. Avec celles-ci, un nouvel usage destiné à défendre la famille

roumaine de type traditionnel: les enfants nés de ces liaisons sont reconnus par le père mais gardent le nom de la mère. Mais, de cette manière, le principe de la lignée paternelle et du respect rigoureux qui lui est dû, est sauvé et perpétué. Le cas des deux communions évoquées ci-dessus sous les noms de ANDREI-DRAGILA (nr. 41) et ANDREI-BURAC (nr. 50) en est éte réunies édifiant: les fortunes ont été réunies grâce à une liaison maritale (illégitime) mais la descendance conserve seulement le nom de la mère. Certainement, c'est une "évasion" hors des normes établies, mais la communauté villageoise ne se posa guère des problèmes de moralité car dans une mentalité traditionnelle il ne peut y avoir de divorces (même si les conjoints ne sont que concubins) et le concubinage n'a pas de sens péjoratif.

A tout prendre, la famille de facture germanique, de grande étendue - forme d'organisation sociale imposée à la zone d'Almăj, tel qu'on vient de le voir de façon exemplaire à Prilipăţ - n'a pas duré. Finalement, cet "implant" a été repoussé, ne s'étant jamais intégré dans la mentalité autochtone. Les normes ancestrales, c'est-à-dire la coutume du pays, a eu le dernier mot et la famille nucléaire, traditionnellement roumaine, s'est remise d'elle-même en ses droits, se perpétuant par le respect des rapports de parenté les plus proches, issus des lignées directes.

Ce refus n'a pas été sans attaques successives: dilution progressive de l'endogamie, tendance à ne plus respecter le principe de la résidence dans la maison du père, dilution du principe de la priorité revenant à la lignée paternelle, enfin l'effort de conserve ce principe en l'assurant par la mise en ménage illégitime sans conséquence sur le patronyme des enfants nés de ce genre d'unions. Tous ces facteurs, en dernière instance conjugués, sont venus à bout des communions domestiques. L'étude des généalogies zonales dévoile qu'après trois, tout au plus quatre générations, les membres des familles réunies en des semblables communautés prenaient le départ (poussés généralement par les différences d'âge: du pater, des grands parents, des petits-fils etc.). Il faut de plus ajouter à ces raisons purement familiales l'évolution socio-économique générale de la communauté rurale sous l'effet de laquelle les communions domestiques ont été officiellement liquidées en 1870. Car la marche ascendante de l'histoire et le développement économique engendrèrent au sein des communautés villageoises roumaines, comme partout ailleurs, des mutations d'ordre social également. Avec le temps, la mesure imposée par l'administration autrichienne perdit de sa rigueur et finit par se montrer absolument inadéquate. Le simple augmentation du nombre des communions à Prilipăţ (de 125 à 212 en quelque 7-80 années) fit comprendre autorités qu'il leur fallait bon malgré accepter, ne fut-ce que tacitement, la situation de fait, à l'insu de la législation en vigueur interdisant l'établissement de nouveaux foyers communautaires. L'accroissement démographique y fut pour beaucoup, assurément, car-si à Prilipăţ les communions augmentèrent de 83 au total -, la famille ANDREI, par exemple, passe à elle seule de 8 à 15 (sans compter la disparition de trois autres de même nom) et finit par couvrir un cinquième de la population totale du village;

La suppression des communions est donc le résultat de la résistance intrinsèque de la famille nucléaire traditionnelle roumaine d'un côté, et des conditions objectives, tout naturelles, d'un autre côté. L'évolution historique n'est que la processus normal de

transformation sociale en concordance avec le développement économique.

Cette suppression a été durement fondée: les communions n'étaient pas une forme d'organisation spécifiquement roumaine. Aussi, la famille et l'entière communauté rurale ont-elles réagi de façon normale en liquidant un système institutionnel d'importation, les forces de résistance intrinsèques de la société rurale roumaine hâtant sa défaire le retour à la forme d'organisation familiale de vieille tradition, c'est-à-dire restreinte et nucléaire.

Traducerea / en français par ;  
Colette Ghimpeanu

#### ANNEXE

Nr d'ordre	Termes codifiés	Explication des termes codifiés (en français)	Terminologie locale
1.	EGO (ms) S		
2.	eZ	soeur aînée	"dida", "dodă"
3.	eZH	époux de la soeur aînée	"neică", "nene"
4.	eB	frère aîné	"nene"
5.	eBW	épouse du frère aîné	"doichiță", "nevastă"
6.	yB	frère cadet	"frace", on l'appelle par son nom
7.	yBW	épouse du frère cadet	"cumnată"
8.	yZ	soeur cadette	on l'appelle par son nom
9.	yZH	époux de la soeur cadette	"cumnat"
10.	F	père	tată
11.	FeZ	soeur aînée de mon père	"moașă", "ceica moașă"
12.	FeZH	époux de la soeur aînée de mon père	"mătușoni", "neică"
13.	FeB	frère aîné de mon père	"nică", "tata mare"
14.	FeBW	épouse du frère aîné de mon père	"nină"
15.	FyB	frère cadet de mon père	"nică", "tată mic"
16.	FyBW	épouse du frère cadet de mon père	"ceică"

17.	FyZ	soeur cadette de mon père	“ceică”
18.	FyZH	époux de la soeur cadette de mon père	“nică”
19.	FeZS	fils aîné de la soeur aînée de mon père: cousin germain	“văr primar după tată” d’après le père
20.	FyZD	filie cadette de la soeur cadette du père: cousine germaine d’après le père	“verișoară primară după tată”
21.	FEBeS	fils aîné du frère aîné de mon père: cousin germain d’après le père	“verișor primar după tată”
22.	FeByS	le fils cadet du frère aîné de mon père: “văr primar după tată” (cousin germain par le père)	
23.	FF	le père de mon père, grand-père: ‘taică”	
24.	FFW	l’ épouse du père de mon père, grand’mère: “maică”	
25.	FFF	le père de mon grand-père, arrière-grand-père paternel: “taică ăl bătrân” ou “moșu”	
26.	FFFF	l’ épouse de mon arrière-grand-père paternel: “maica a bătrână” cu “mumă”	
27.	FFFF	aîeul paternel: “moșu” ou “taica-moșu”	
28.	FFFFW	l’ épouse de mon aîeul paternel: “mumă”, “maică”	
29.	M; FW	ma mère=“mama”	
30.	MeB	frère aîné de la mère=“nică”	
31.	MyZ	soeur cadette de la mère=“ceică”	
32.	MyB	frère cadet de la mère=“nică”	
33.	MyBW	l’ épouse du frère cadet de la mère=“nină”	
34.	MyBS	le fils du frère cadet de la mère=“văr primar după mamă” (cousin germain d’après la mère)	
35.	MyBD	la fille du frère cadet de la mère = “verișoară primară după mamă” (cousine germaine d’après la mère)	
36.	MF	le père de la mère, grand-père maternel=“taică”	
37.	MM	la mère de la mère, grand’mère maternelle=“maică”	
38.	MFF	père du père de la mère, arrière-grand-père maternel “taică” ou “taica ăl bătrân”	
39.	MFFW	l’ épouse de l’arrière grand-père maternel=“mumă” ou “maica a bătrână”	
40.	MFFF	père de l’arrière-grand-père maternel=“taica moșu”	
41.	MFFFW	l’ épouse du père de l’arrière-grand-père maternel=“maică”, “mumă”	

E	mariés	4-5; 2-3; 6-7; 8-9; 13-14; 12-11, 10-29; 15-16; 17-18; 32-33; 23-21; 36-37; 25-26; 38-39; 27-28.
C	enfants	C (ss) 4, 2, 1, 68 C (so) 13, 21, 22  C(ss) 19, 20 C(ss) 34, 35 C(ss) 13, 11, 10, 15, 17  C(ss) 30, 29, 31, 32
P	cousins germains d'après le père	4, 2, 1, 6, 8/ 21, 22, 19, 20
	cousins germains d'après le père	4, 2, 1, 6, 8/ 34, 35
EFP (ss)	beaux-frères du coté du père	14, 12, 16, 18, 29/ 13, 11, 10, 15, 17
EMP (ss)	beaux-frères du coté de la mère	30, 29, 31 - 33
P(so); WP	beaux-frères par l'épouse	10/30, 31, 32, 33
P(so); HP	beaux-frères par l'époux	29/14, 13, 12, 11, 10, 15, 16, 17, 18
FP	oncles, tantes d'après le père	1/14, 12, 11, 15, 16, 17, 18
MP	oncles, tantes d'après la mère	1/30, 31, 32, 33
FF	grands-parents paternels	1/23-24
FFF	arrière-grands-parents paternels	1/25-26
FFFF	aieux paternels	1/27-28
SC	petits-fils	23-24/ 21, 22, 19, 20, 4, 2, 1, 6, 8
SCC	arrière-petits-fils	25-26/21, 22, 19, 20, 4, 2, 1, 6
SCCC	arrière-petits-enfants	27-28/21, 22, 19, 20, 4, 2, 1, 6, 8
EP; DH	gendre (beau-fils)	10/36-37
EP; SW	bru (belle-fille)	29/23-24; 14, 16, 29/23-24
PW	beaux-parents (d'après l'épouse)	36-37/1
PH	beaux-parents (d'après l'époux)	23-24/29
BW	belle-soeur (l'épouse du frère)	1/5; 1/7="cumnată"
DH	beau-frère (l'époux de la soeur)	1/3; 1/9="cumnat"
11	1 sage-femme="moaşă la naştere"	

## LEGENDE

 L'HOMME

 LA FEMME

 INCONU

  DECEDE

  VIVENT EN COMMUNION

  ENDOGAMIE LOCALE

  ENDOGAMIE DE VOISINAGE

 QUITTE LA COMMUNION

----- MARIAGE ILLEGITIME

·  
| HYPOTHESE

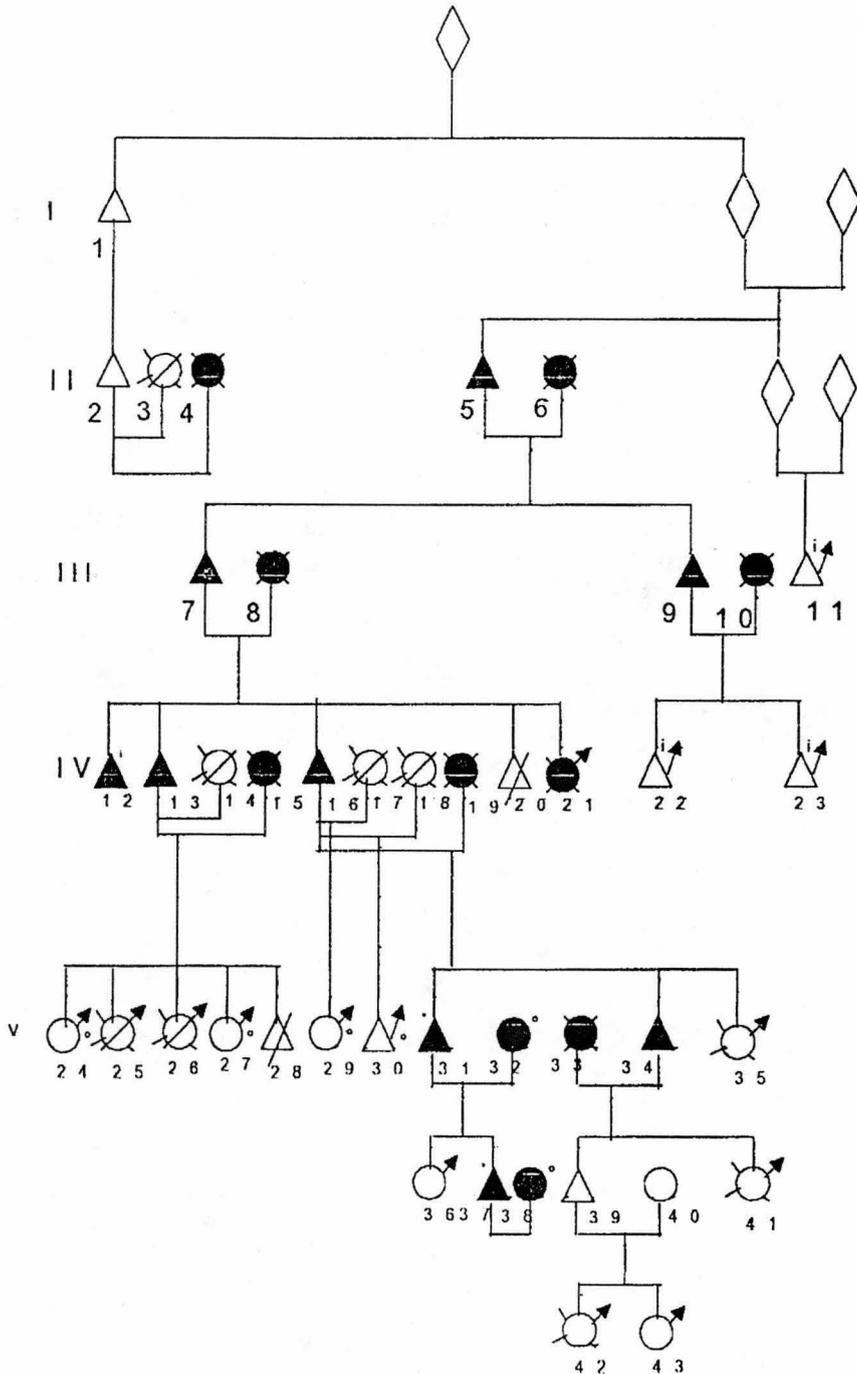
   LES GENERATIONS

· SE DIVISE

\* RESTE DANS LA MAISON

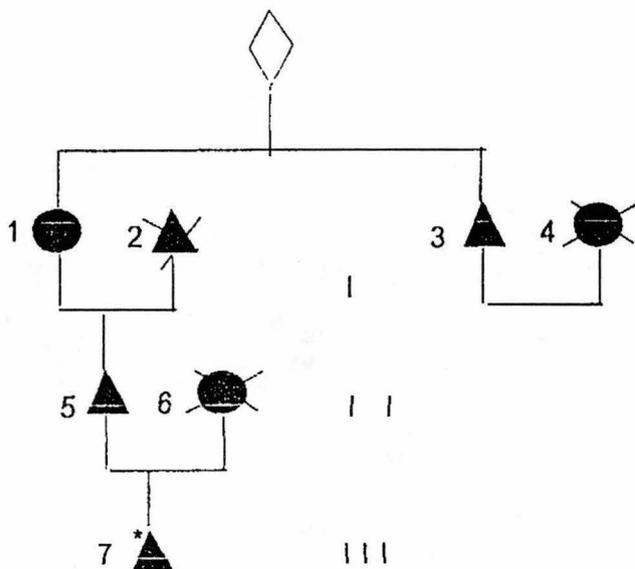
COMUNIONUL 15 IOVAN ANDREI

1.	Iovan Andrei	1763	F	PATER
2.	Ștefan	1811	S	
3.	Marina	1813+	SW	
4.	Solomia	1820	SW	
5.	Simion	1788	P;i FZS, FBS	
6.	Marta	1789	PW	
7.	Iancu	1811	PeS	
8.	Anca	1813	PeSW	
9.	Nicolae	1815	PyS	
10.	Mara	1817	PySW	
11.	Moise	1829	PEP	
12.	Gheorghe	1832	PeSeS i bolnav	
13.	Andrei	1840	PeSS	
14.	Solomia	1832+	PeSSW	
15.	Floarea	1837	PeSSW	
16.	Timotei	1835	PeSyS	
17.	Maria	1855+	PeSySW	
18.	Floarea	1853+	PeSySW	
19.	Dochia	1864	PeSySW	
20.	Mihail	+	PeSS	
21.	Călina	1860	PeSyD	
22.	Constantin	1840	PySes	
23.	Irimia	1843	PySyS	
24.	Elena	1860	PeSSeD	
25.	Măriuca	1862	PeSSD	
26.	Ancuța	1865	PeSSD	
27.	Eufrosina	1877	PeSSyD	
28.	Liviu	1881+	PeSSyS	
29.	Maria	1878	PeSySeD	
30.	Mihail	1883	PeSySeS	
31.	Ioan	1892	PeSySS	
32.	Tecla	-	PeSySSW	
33.	Brîndușa	1904	PeSySySW	
34.	Nicolae	1896	PeSySyS	
35.	Elena	1898	PeSySyD	
36.	Vioara	1916	PeSySSeD	
37.	Ștefan	1918	PeSySSyS	
38.	Maria	-	PeSySySySW	
39.	Petru	1985	PeSySySeS	
40.	Ana	1929	PeSySySeSW	
41.	Dochia	1936	PeSySySyD	
42.	Brîndușa	1948	PeSySySeSeD	
43.	Sofica	1950	PeSySySeSyD	



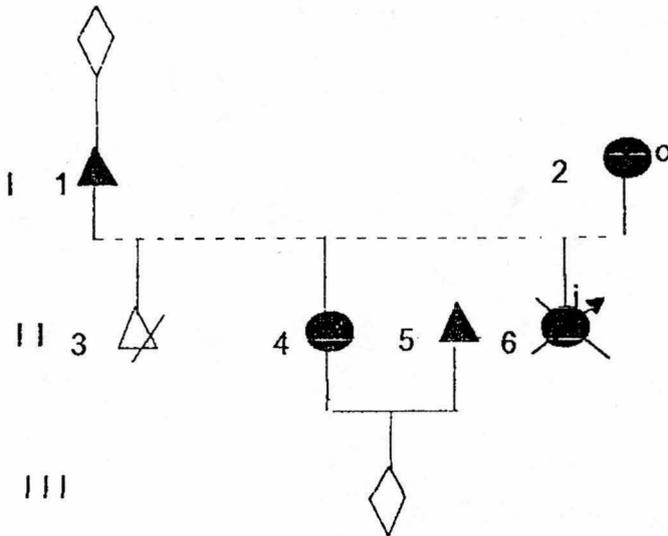
**COMUNIONUL 19 PETRU ANDREI=ȘUVEȚ**

1. Draga	1795	Z	
2. Pavel	1791	iZH	
3. Petru	1798	B	PATER
4. Ana	1799	BW	
5. Șuveț	1814	ZHS	
6. Floarea	1815	ZHSW	
7. Ioan Suveț		ZHSS	



**COMUNIONUL 21 NICOLAE ANDREI=SIRBU**

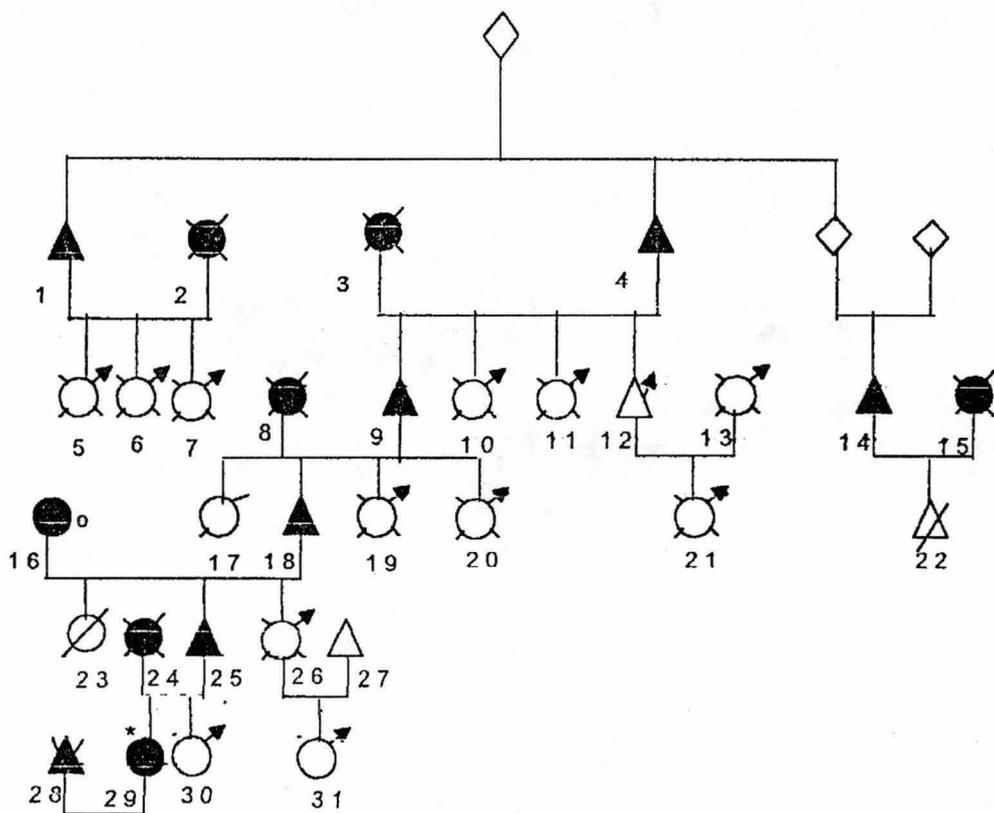
1. Nicolae Andrei	1804	F	PATER
2. Petra		M	
3. Nicolae	+	eS	
4. Sofia		eD	
5. Sîrbu	i	eDH	
6. Ana		yD	



### COMUNIONUL 29 NICOLAE ANDREI

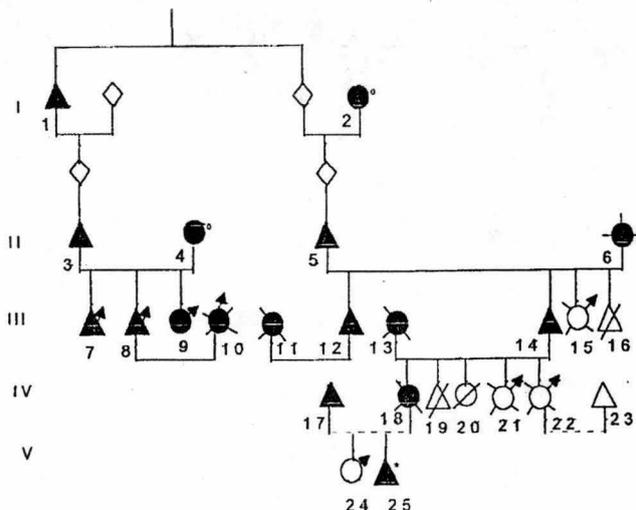
1. Nicolae	1798	eB	PATER
2. Maria	1810	eBW	
3. Petra	1804	yByW	
4. Marian	1803	yB	
5. Sofia	1832	eBeD	
6. Elisabeta	1836	eBD	
7. Elena	1839	eByD	
8. Iuliana	1825	yBeSW	
9. Matei	1825	yBeS	
10. Paraschiva	1832	yBeD	
11. Petra	1837	yByD	
12. Bartolomeu	1840	yByS	
13. Măriuța	1840	yBySW	
14. Pavel	1825	ZS;P	
15. Brîndușa	1824	ZSW	
16. Ana	-	yBeSSW	
17. Ana	1846+	yBeSD	
18. Petru	1855	yBeSS	
19. Suzana	1859	yBeSeD	
20. Ana	1865	yBeSyD	
21. Paraschiva	1861	yBySD	
22. Filip	-	ZSS	

23. Maria	1879+	yBeSSD
24. Magdalena	1885	yBeSSSW
25. Petru	1883	yBeSSS
26. Sofia	1887	yBeSSyD
27. Zaberca	-	yBySSyDH
28. Dancea	-	yBeSSSeDH
29. Sofia	1907	yBeSSSeD
30. Ana	1910	yBeSSSyD
31. Elena	1912	yBeSSyDD



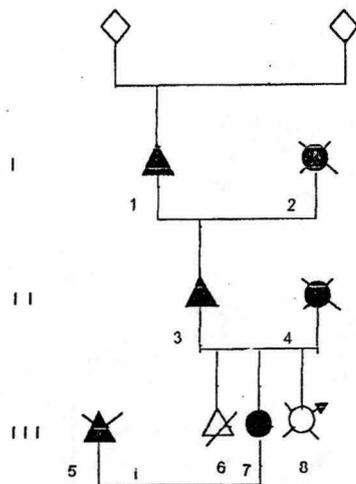
## COMUNIONUL 32 NICOLAE ANDREI

1. Nicolae Andrei	1786	FF	PATER
2. Braica	1798	FM	
3. Simion	1836	S	
4. Paraschiva	-	SW	
5. Ion Gaita	-	i	FMS
6. Iuliana	1841	FMSW	
7. George	1860	SeS	
8. Emilian	1865	SyS	
9. Marina	1869	SD	
10. Paraschiva	1862	SySW	
11. Suzana	1859	FMSeSW	
12. Dionisie	1862	FMSeS	
13. Safta	1868	FMSySW	
14. Irimie	1864	FMSyS	
15. Paraschiva	1866	FMSyD	
16. Alexie	1869+	FMSS	
17. Drăgîlă	-	FMySeDH	
18. Elena	1888	FMySeD	
19. Alexie	1892+	FMSySS	
20. Safta	?	1908+	FMSySD
21. Varvara	-	FMSySeD	
22. Ana	1899	FMSySyD	
23. Zaberca	1896	FMsySyDH	
24. Măriuța	1906	FMSySyDeD	
25. Andrei	1909	FMSySyDyS	



**COMUNIONUL 33 PAVEL ANDREI = COMINA**

1. Pavel Andrei	1790	F	PATER
2. Măriuța	1792	M	
3. Ilie	1823	S	
4. Mezinca	1824	SW	
5. Comina	i	-	SeDH
6. Zaharia	+	SS	
7. Maria	1844	SeD	
8. Paraschiva	i	1848	SyD

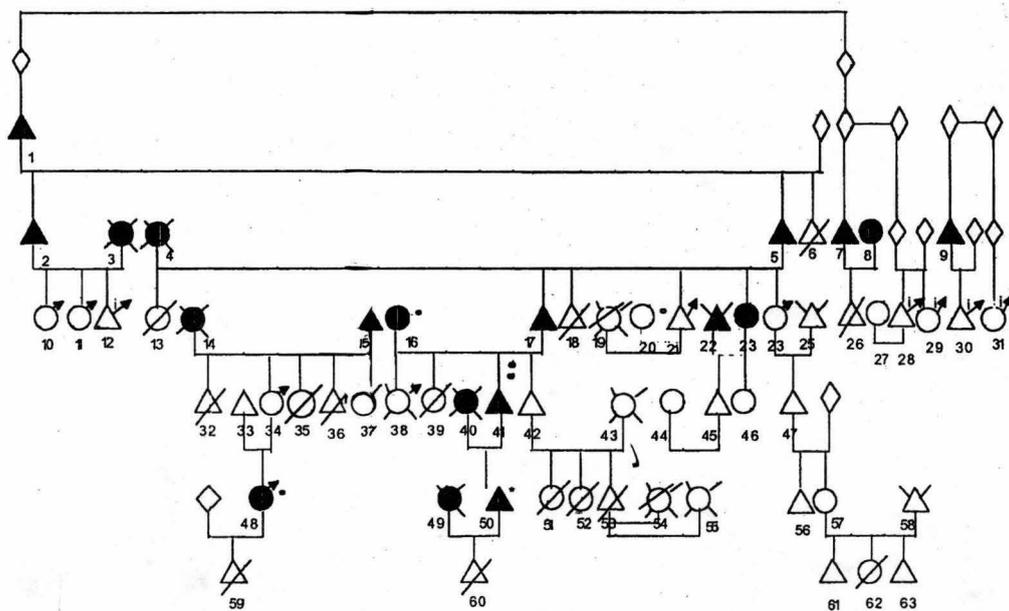


**COMUNIONUL 40 IANCU ANDREI**

1. Iancu Andrei	1785	F	PATER
2. Luca	1805	eS	
3. Maria	1808	eSW	
4. Petra	1814	ySW	
5. Alexa	1813	yS	
6. Damaschin	1823+	S	
7. Iovan	1811	FP	
8. Călina	1812	FPW	
9. Toma	-	P	
10. Versavia	1831	eSD	
11. Călina	1834	ySD	
12. Mihail	1836	eSyS	
13. Anastasia	1831+	ySD	

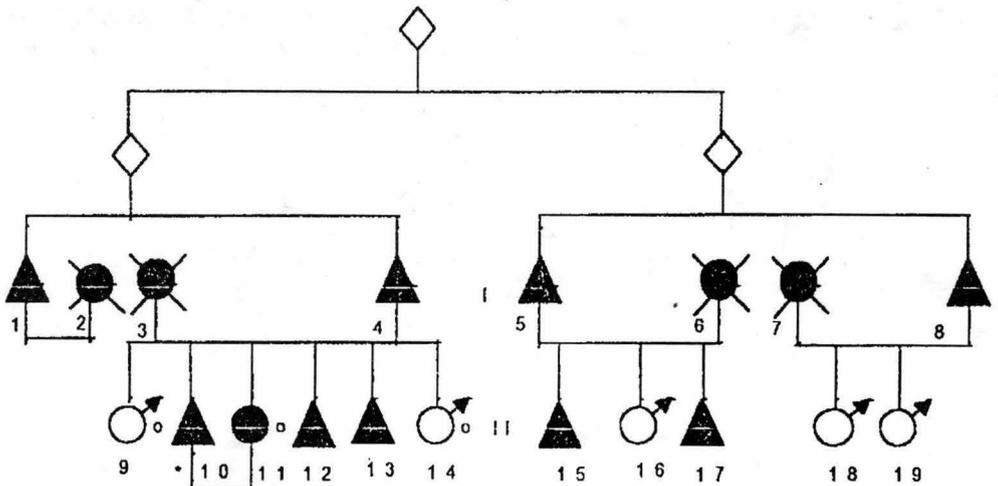
14. Marina	1834	ySeSW
15. Petru	1834	ySeS
16. Voica	-	ySSW
17. Gavrilă	1843	ySS
18. Eftimie	+	ySS
19. Maria	1852+	ySySW
20. Stoiana	-	ySySW
21. Iancu	1851	ySyS
22. Drăgilă	-	ySeDH
23. Mara	1853	ySeD
24. Cata	1857	ySeD
25. Murgu	-	ySyDH
26. Iosif	+	FPS
27. Maria	-	FPPW
28. Ștefan	1831	FPP
29. Solomia	1836	FPPD
30. Ioan	1845	PS
31. Ana	1824	P
32. Dimitrie	1861+	ySeSS
33. Petru	-	ySeSeDH
34. Floarea	1866	ySeSeD
35. Marina	1869+	ySeSD
36. Dimitrie	1875+	ySeSS
37. Mara	1878+	ySeSD
38. Anastasia	1869	ySSD
39. Sofia	1874+	ySSD
40. Elena	1883	ySSeSW
41. Ioan	1878	ySSeS
42. Gavrilă	-	ySSyS
43. Maria Dancea	1883	ySSySW
45. Elena	1886	ySeDeSW
46. Ioan	1875	ySeDeSW
47. Maria	1888	ySeDyD
48. Pavel	1876	ySyDS
49. Stana	-	ySeSeDD
50. Măriuța	1906	ySSeSSW
51. Toma	1905	ySSeSS
52. Sofia	1908	ySSySeD
53. Maria	1902	ySSySD
54. Ioan	1919	ySSySS
Ana Mihoc	-	ySSySSW
55. Maria Mihoc	-	ySSySSW
56. Ioan	1903	ySyDSS
57. Petra	1909	ySyDSD
58. Mihoc	-	ySyDSDH

59. Petru	1915+	ySeSeDDS
60. Ioan	1927+	ySSeSS
61. Ioan	-	ySyDSDeS
62. Elena	1929	ySyDSDD
63. Pavel	-	ySyDSyS



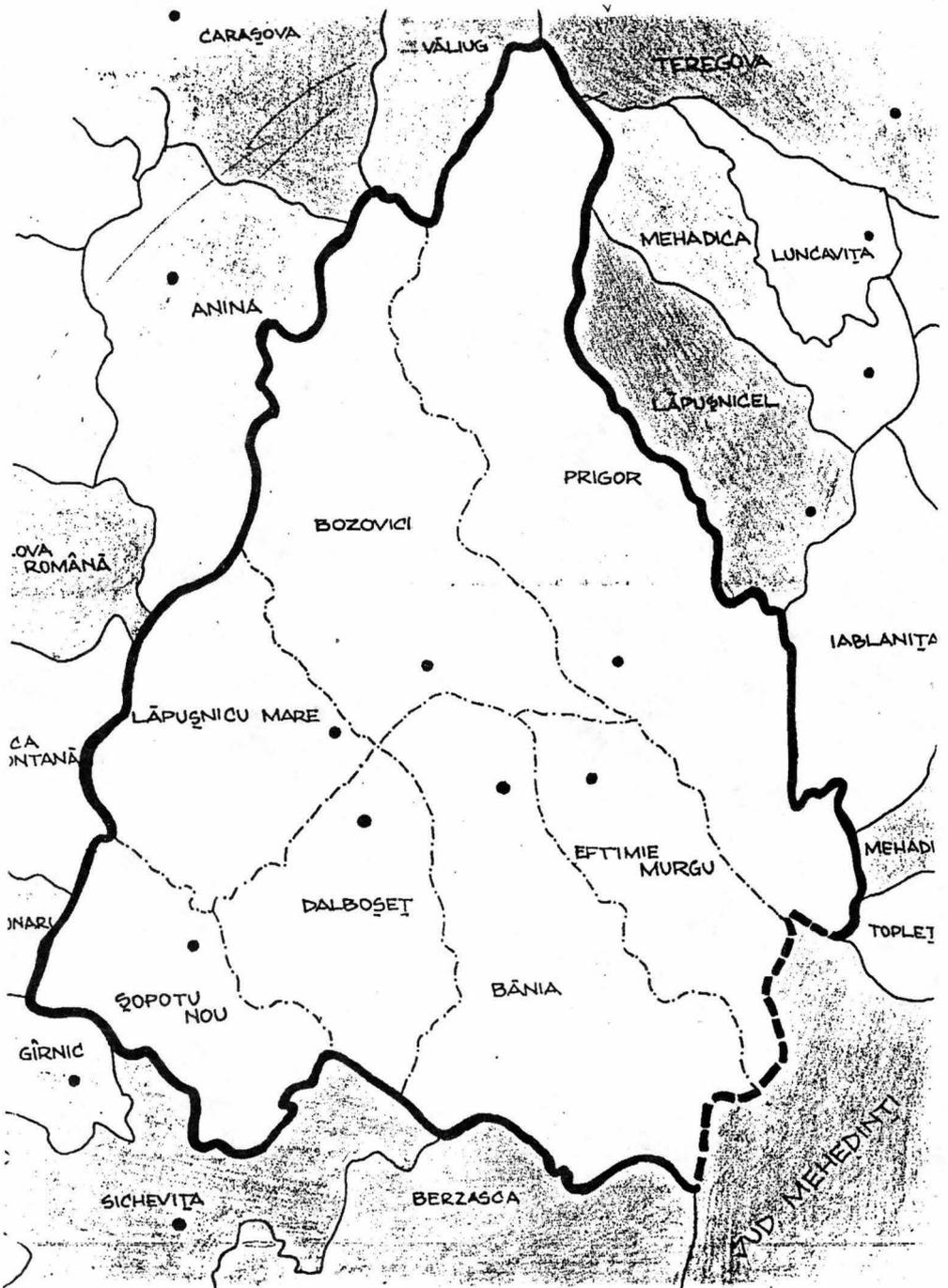
## COMUNIONUL 50 BLAGOE ANDREI

1. Blagoe Andrei	1779	eB	PATER
2. Iagoda	1790	eBW	
3. Călina	1799	yBW	
4. Dănilă	1796	yB	
5. Ilie	1802	ZeS	
6. Floare	1804	ZeSW	
7. Maria	1819	ZySW	
8. Ioan	1818	ZyS	
9. Marina	1834	yBeD	
10. Iosif	1836	yBS	
11. Ana	-	yBeSW	
12. Ștefan	1839	yBS	
13. Dimitrie	1843	yByS	
14. Mara	1846	yByD	
15. Vasile	1832	ZeSeS	
16. Măriuța	1835	ZeSD	
17. Petru	1839	ZeSyS	
18. Elisabeta	1843	ZySeD	
19. Paraschiva	1846	ZySyD	



III :





## Rezumat

Zona etnografică Almăj este bine delimitată geografic, într-o depresiune intramontană străbătută de râul Nera. Satele, înșiruite de o parte sau alta a râului, sunt așezări concentrate de-a lungul râului sau drumului, locuite de români și un număr redus de cehi ("pemi") și germani ("șvabi") asimilați de români prin căsătorie. Gospodăria este reflexia economică a reliefului și este organizată pe 3 inele: gospodăria, casa, grădina și "locul".

Sălașul-locuit permanent de bătrânii familiei este o fermă în hotarul satului. Sălașul sau coliba la fân, coliba la pădure și stâna-sunt adăposturi exploatare temporar.

Familia almăjeană este patrilineară, patriarhală și endogamă. Morfologia casei și a așezării a fost hotărâtă și impusă de către administrația militară austriacă, după pacea de la Pasarovitz.

O dată cu reorganizarea teritorială, Banatul de frontieră este cartografiat și reorganizat prin comasarea cătunelor și a fermelor răsfirate. Legea grănicerească impune conviețuirea în comunioane concentrând gospodăriile în perimetrul intravilan. Familiile înrudite alcătuite din mai multe cupluri sau văduvi sunt așezate în aceeași casă. Locuiesc și administrează gospodăria rubedenii de sânge dar și prin alianță. Cu toții sunt subordonați tatălui - "pater familias" numit local "taica" sau "moșul" și "maica" soția și stăpâna casei. Ei sunt cei care distribuie muncile, stabilesc veniturile și hotărăsc nunțile.

În satul Prilipeț arondat comunei Bozovici s-au păstrat registrele parohiale, retranscrise, cele din perioada 1720-1790 și integrale, Registrele parohiale de la 1825 până azi. Satul a funcționat ca o entitate complexă, autarhică exersând funcția militară de grănicer-țăran, împroprietarit în schimbul prestației de grănicer.

Comasarea și centralizarea funcțiilor sociale și economice ale gospodăriei nu reprezintă modelul românesc de locuire și folosire a proprietății sătești sau particulare. Locuirea comună de tip zadrugal a fost specifică populațiilor slave și nu latine. Familia mare română a fost o formă specifică antichității, prelungită până în evul mediu al Europei, în vreme ce, comunionul este impus românilor pe cale administrativă.

Motivarea comunionului prin sistemul romanic de locuire nu se împletește cu locuirea impusă de către austrieci.

Organizarea în comunioane nu a rezistat în timp, a funcționat aproximativ un secol, perioadă grea care a sărăcit populația. Organizarea zadrugală nu a funcționat. Familia românească merge pe neam și reunește de regulă 3 generații: bunicii paterni, părinții și copiii. În acest model cultural comunionul nu a putut să dureze. El s-a destrămat.

Sistemul de rudenie și cel succesoral a destrămat implantul străin de tip zadrugal.

Din analiza de caz înfăptuită pe neamul Andrei din satul Prilipeț, comuna Bozovici se desprind cele de mai sus. Analiza de caz se sprijină pe genealogiile de neam ale familiei Andrei.

Metodologic am folosit codificarea rudeniei consacrată de școala antropologică britanică care ilustrează rudenile și funcțiile fiecărui membru al familiei după cum reiese din tabelele anexate genealogiilor.

## NOTE BIBLIOGRAFICE

1. **Lidia Gaga**, **Zona etnografică Almăj**, 1984, Editura Sport-Turism, București
2. **Coriolan Suci**, *Dicționarul istoric al localităților din Transilvania și Banat*, 1967, Editura Academiei, București; **Ovidiu Bozu, Caius Săcărin**, *O expoziție arheologică în Almăj*, 1979, "Banatica" V, p.516, Reșița; **Richard Petrovsky, Stefan Cădariu**, *Cultura Cotofeni în județul Caraș-Severin*, 1979, "Banatica", V, p.47; Reșița; **Liviu Mărghit**, *Banatul în lumina arheologiei*, I., 1979, Editura Facla, p.78; **Lidia Gaga**, op.cit., p.21; **Ovidiu Răuț, Ovidiu Bozu, Richard Petrovsky**, *Drumurile romane în Banat*, 1977, "Banatica" IV Reșița, p.147
3. **Romulus Vuia**, *Studii de etnografie și folclor*, 1875, Editura Minerva, București, p.334; **Silvia Iosipescu**, *Așezările din depresiunea Almăj. Considerații etnografice*, 1977, dans: *Etudes et Communications d'Histoire et Ethnographie*, II, 1977, Caransebeș, p.9-25.
4. **Lidia Gaga**, op.cit., p.52, p.102, planche 15
5. x x x *Istoria dreptului românesc*, 1980, Editura Academiei, București p.130-147; **Stefan Pascu, Vladimir Hanga**, *Crestomație pentru studii istorice și dreptului*. II, 1958, Editura Stiințifică, București, p.9-13, 25-27, 600-643; **Valeriu Șotropa**, *Districul grăniceresc năsăudean*, 1975, Editura Dacia, Cluj-Napoca, p.26-36; **I.D. Suci**, *Unitatea poporului român*, 1980, Editura Facla, Timișoara p.21
6. **Lidia Gaga**, op.cit., p.49, planche 5; p.55, 94
7. **Emil Petrovici**, *Folclor românesc din Valea Almăjului*, 1935, Editura Cartea Românească, București.
8. **Lidia Gaga**, *Costum de enclavă. Costum de contact. Bufenii*, dans "Analele Banatului" II, Timișoara, p.123-143
9. **Grigore Popiți**, *Românitatea graniței militare bănățene*, 1935, Timișoara.
10. *Idem*, *Date și documente bănățene, 1728-1877*, 1939, Timișoara.
11. **Ion Negru**, *Contribuții la cunoașterea Banatului (Jurnal de călătorie din 1773 al împăratului Iosif al II-lea)* dans "Revista Institutului Social Banat-Crișana", 1943, an XI, juillet-août, Timișoara, p.69-110
12. **Antoni Marchescu**, *Grănicerii bănățeni și Comunitarea de avere*, 1941, Caransebeș, p.50-149
13. **Traian Birăescu**, *Banatul sub turci*, sans année, Editura "Revista Vremea", p.37
14. **Antoni Marchescu**, op.cit., p.133, ou l'auteur donne communion domestique la définition suivante: "... La communion (maison ou famille d'un soldat de la garde des frontières) est la coexistence patriarcale, en commun, de plusieurs personnes, sans distinction de sexe ou d'âge, apparentées ou non, mais inscrites dans la même maison, travaillant et usant en commun des biens, assumant sans salaire

toutes les charges de la maison ou elles demeurent jusqu'au moment ou elles se font inscrire dans une autre maison ou sertent des cadres de/regiments de garde à la frontière" (c'est nous qui soulignons-L.G.)

15. Ibidem, p.134-135
16. **Valeriu Şotropa**, op.cit.: "L'origine de cette institution, acceptée dans la zone-frontière autrichienne, militarisée, se trouve dans les communautés familiales des Slaves du sud, que les autorités militaires autrichiennes de la frontière-les trouvant dans les territoires ou furent créés les premiers districtis-frontière les ont considérées comme une base adéquate pour l'organisation de la frontière militaire et les ont appréciées comme des unités sociales suffisamment nombreuses et bien agencées pour constituer une base solide nécessaire au recrutement du nombre requis troupes de la garde et pour garantir la prestation suffisante et continue de ce service/militaire-spécifique. Cela étant, elles/les autorités autrichiennes - ont consacré ce système et ont cherché à l'étendre à d'autres districts également ou, soit, il n'existait pas du tout, soit ne se présentait pas sous le même forme" (p.210).
17. **Joel M. Halpearn, David Aderson**, *The Zadruga. A Century of Change*, 1970, "Antropologica", N.S., Vol.XII, nr.1, p.97
18. **Stefan Pascu, Vladimir Hanga**, *Crestomația...*, op.cit., p.30, 10
19. **Registre I**, 1790 (transcrit de 1825 à 1830); registre II, 1870, paroisse de Prilipăţ, commune de Bozovici, dép. De Caraş-Severin.
20. L'arbre généalogique refait d'après les registres paroissiaux a été confronté avec les généalogies établies par l'ingénieur Petru Andrei de Prilipăţ (position 39) et par l'instituteur Victor Andrei fils de Mihai Andrei, établi à Timișoara (position 30, planche 1) Tout à la fois, quant à la généalogie établie pour la communion 4, planche 7, nous trouvâmes un réel et profitable concours dans les renseignements reçus de Ana Andrei, épouse du susdit Petru Andrei celle-ci (position 40, planche 1), issue de la famille Iancu Andrei (communion 40), apparentée, est entrée en qualité de belle-fille dans la famille homonyme (communion 15, divisé). Les deux époux, Petru et Ana Andrei, proviennent donc de la même gens, mais leur mariage n'entraîne pas sous l'effet des interdictions imposées par la consanguinité.
21. **Andrei Şaguna**, *Compendiul de drept canonic*, 1913, Craiova, p.77
22. **D. Boroianu**, *Dreptul bisericesc*, 1903, Craiova, p.135-136, p.14-148
23. **Andrei Şaguna**, op.cit., p.45
24. **Xenia Costa-Foru**, *Cercetarea monografică a familiei. Contribuție metodologică*, 1945, Editura Fundațiilor, București.